



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunes

Question écrite n° 106057

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les propositions exprimées dans le rapport intitulé « Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes handicapés ». Il est notamment recommandé d'assurer la validation du projet professionnel du jeune par le médecin du travail, afin d'assurer la compatibilité du handicap avec le métier choisi. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur la proposition figurant dans le rapport « favoriser l'insertion professionnelle des jeunes handicapés » qui vise à confier au médecin du travail la validation du projet professionnel du jeune. Lors de l'élaboration de son projet professionnel, le jeune handicapé ne se trouve pas nécessairement en situation d'être examiné par un médecin du travail. En effet, seuls les salariés bénéficient d'une visite médicale auprès de ce médecin. En amont, le jeune est suivi par les médecins chargés de la surveillance médicale des élèves et par ceux des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. C'est à cette étape de son orientation professionnelle que ces médecins se prononcent sur son aptitude médicale à suivre la formation professionnelle de son choix et peuvent préconiser une orientation professionnelle plus adaptée. Toutefois, un jeune handicapé peut prendre l'initiative de suivre une formation professionnelle en alternance auquel cas, lors de l'embauche, le médecin du travail se prononcera effectivement sur son aptitude médicale à entrer dans cette formation et par là même, à occuper le poste sur lequel il sera formé. C'est à cette occasion que le projet professionnel du jeune sera ou non validé.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106057

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 2006, page 10272

Réponse publiée le : 20 mars 2007, page 2931